



NORME DE CLASSIFICATION

GROUPE DES STAGIAIRES EN GESTION

**CATÉGORIE DE L' ADMINISTRATION ET
DU SERVICE EXTÉRIEUR**

NORME DE CLASSIFICATION

GROUPE DES STAGIAIRES EN GESTION

Catégorie de l'administration et du
service extérieur

Publiée par:

Division de la classification,

équité salariale, information et paye
Direction de la politique du personnel
Mai 1991

Date d'entrée en vigueur: le 2 janvier 1991

***Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991**

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION 1
DÉFINITION DE LA CATÉGORIE 2
DÉFINITION DU GROUPE 3

introduction

En 1990, Les ministres du Conseil du Trésor approuvaient la création du groupe des stagiaires en gestion (MM) en vue du recrutement de diplômés universitaires très promoteurs et de leur formation afin qu'ils accèdent à un poste de gestion intermédiaires dans une période de cinq ans et qu'ils soient en mesure d'assumer des responsabilités de gestion supérieur d'ici l'an 2000. Les employés qualifiés de la fonction publique qui comptent jusqu'à trois années d'expériences sont également admissibles au programme des stagiaires en gestion, qui est offert à tous les ministères..

Le groupe des stagiaires en gestion a été créé à des fins de formation et ne comprend qu'un seul niveau. Le programme englobe une grande variété de tâches que les stagiaires doivent assumer à mesure qu'ils progressent dans le cadre de programmes de formation et d'affectations comportant des responsabilités sans cesse croissantes. Des diplômés du groupe seront nommés à des postes de gestion.

La norme de classification du groupe des stagiaires en gestion tient compte de cette orientation fondée sur la formation, ainsi que de la nature temporaire de la nomination au groupe. Les candidats y demeurent jusqu'à ce qu'ils aient acquis les connaissances et les compétences nécessaires pour accéder à des postes de gestion intermédiaire.

Le programme des stagiaires en gestion se distingue des autres initiatives de recrutement et de formation (par exemple, le programme des stagiaires en administration) du fait que les stagiaires suivent une formation et acquièrent de l'expérience pratique dans le domaine de la gestion plutôt que dans un domaine professionnel ou technique.

Outre l'introduction, la norme se limite à la définition de la catégorie de l'administration et du service extérieur et du groupe des stagiaires en gestion. Aucun plan de cotation ni de description de poste-repère ne s'appliquent dans ce cas.

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE

Les catégories professionnelles sont abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la réforme de la fonction publique (LRFP), le 1er avril 1993. Par conséquent, les définitions des catégories professionnelles ont été enlevées des normes de classification.

DÉFINITION DU GROUPE

À des fins d'attribution des groupes professionnels, il est recommandé d'utiliser les [tables de correspondance des définitions des groupes professionnels](#) qui indiquent les définitions des groupes de 1999 et les énoncés correspondant sur les postes inclus et les postes exclus. Elles permettent de rattacher les éléments pertinents de la définition générale du groupe professionnel de 1999 à chaque norme de classification.